COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-hult heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Pabrice, Maire.

Date de convocation du Conscil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 11

Présents 8

Votants 10

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David,

ABSENTS: M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR: 10
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Aryan

Les dernières révisions des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 et du 2 mai 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 mai 2022, le Conseil Communautaire a été amené à approuver les modifications suivantes :

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont fibres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.

Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sons-Préfecture) et l'association Fourmilière, une convention France services tripartite doit être signée par la 3CMA ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour donner leur avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Envoyer en prefecture la 06/17/2092

Roquian préfecture la 05/07/2022

4/6-unit la 15/07/2022

ID 073/21/7362801-20226/764-2022_UCM42-UC

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Va la loi n°9-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 1 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, Vu le projet de statuts modifiés,

- APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan portant :
 - Suppression des compétences optionnelles et ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives
 - Ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la lui n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

a Sacretaire de Stance Moercal Dourd

Pour extrait conforme A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022.

Le Maire, Fabrice BAUDRAY

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

STATUTS

La Communauté de Communes Cosur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la Communauté de Communes. Coaur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1º jenvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux EPCI fusionnés.

La Communauté de Communés est composés des communes suivantes: Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussurre, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montroher-Albanno, Montvernler, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maunenne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Villaregondran.

Elle prend le nom de « Communisaté de Communes Cœur de Maurichne Arvan » (3CMA).

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de l'intercommunairé 125, avenue d'Italie, 73300. Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communés Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une œurée illimitée.

OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarilé, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Fille exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes

COMPETENCES OBLIGATORES

- ➤ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR; PLAN LOCAL D'URBAMISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE;
- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES À L'ARTICLE L.4251-17; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES, TOURISTIQUES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME;
- > GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT;
- > AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACQUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU 11 DE L'ARTICLE 1^{CM} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET À L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;
- > COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.

COMPETENCES FACULTATIVES ET EUPPLEMENTAIRES EUWANTES

La Communauté de Communos exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

Envayo no prôtecture le 05497/2022 Regulari préfective la 06/07/2022 Offiche le 05/07/2022

> PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS 0.023-21730280 -2022076-2022 DCM42 CE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ;

- > POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;
- > CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE;
- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

En application de l'article L 123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, la Communauté de Communes pourra confier, sur déabération de son conseil communautaire, la mise en cauvre de tout ou partie de la compétence « Action Sociale » à un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

- > EAU
- > PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLÉ <u>27-2</u> DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.
- > FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (HORS CONSOMMABLÉS) DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET CONVENTIONNEES ET DÉS ESPACES PUBLICS NUMERIQUES.
- > CREATION, EXTENSION ET GESTION DE RÉSEAUX DE COMMUNICATION À TRES HAUT DEBIT. CETTE COMPETENCE POURRA S'OUVRIR À TOUTES LES NOUVELLES TECHNOLOGIES. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POURRA PARTICIPER AU CAPITAL DE TOUTE STRUCTURE PRIVEE OU PUBLIQUE AYANT LE MEME OBJET.
- > ASSAMISSEMENT NON COLLECTIF
 CONTROLE DE LA CONFORMITE, DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE TOUTES LES
 INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- > MOBILITE
 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ETRE DELEGATAIRE DE TOUT OU PARTIE DE LA
 COMPETENCE « MOBILITE » DE LA PART DE LA REGION OU DE TOUTE AUTRE COLLECTIVITÉ
 PUBLIQUE

A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :

- de services réguliers de transport public de personnes, à l'exception des services sersonniers de transports touristiques intra et inter stations de éports d'hiver,
- de services à la demande de transport public de personnes,
- de services de mobilités actives, parlegés et solidaires.
- ABATYOIR ET FILIERE VIANDE.
- > CONSULTATION CADASTRALE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MET EN PLACE ET GERE UN SYSTÈME DE NUMERISATION ET DE CONSULTATION DU CADASTRE.
- CREATION, GESTION ET ENTRETÆN DE LA CHAINE MAURIENNE TV.

Envisé en protoctore le 05.07/2022 Reçu en protoctore le 05.07/2022 Affiché le 05:07/2022 ID 073-217302901-20220764-2022_DCM42 GE

- FOURRIERE AMMALE
 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT,
 L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DEMAURIENNE.
- INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE.
- CONSULTANCE ARCHITECTURALE EN VUE DE DEVELOPPER LA PRATIQUE DU CONSEIL, L'INFORMATION, LA PEDAGOGIE ET L'AIDE A LA DECISION EN MATIÈRE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE CONSULTANCE ARCHITECTURALE DANS LE BUT DE CONSEILLER EN AMONT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION. CE SERVICE DE CONSULTANCE EST ANIME PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE).
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DE SERVICES S'Y RATTACHANT [DRAPS, WIFI, BADGÉ...] POUR LE LOGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS EN RENFORT HIVERNAL.
- ANIMATION DE LA GEMAPI

 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST HABILITEE À REALISER DES MISSIONS O'INTERET GENERAL,
 EN COMPLEMENT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
 PREVENTION DES NONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES À L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE
 DE L'ENVIRONNEMENT », POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET SUR SON PERIMETRE
 D'INTERVENTION, POUR LES MISSIONS SUIVANTES: ELABORATION, COORDINATION,
 CONCERTATION ET ANIMATION DANS LES DOMAINES DE LA GESTION GLOBALE ET CONCERTEE DE
 L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES
 INONDATIONS. A CE TITRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ASSURER DES ETUDES
 GLOBALES PRESENTANT UN INTERET À L'ECHELLE DE SON PERIMETRE OU D'UNE PARTIE DE SON
 PERIMETRE. ET DES ACTIONS D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION À
 L'INTERIEUR DU BASSIN VERSANT.
- LA COMMUNALITE DE COMMUNES FINANCE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).

ACMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut adhérer à tous syndicals mixtes et à divers organismes sur simple défibération du conseil communautaire.

Les fonctions de receveur seront exercées par la Trésorier du canton de Saint-Jean-de-Maurianne.

Un réglement intérieur est élaboré et en vigueur.

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un président, d'un nombre de vice-présidents fixé dans la limite des dispositions en vigueur, et d'autres mombres tel que prévu par le règlement intérieur.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 24 mai 2022. Le Président, Jeon-Paul MARGUERON

FAVOR.

C

3

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Présents 8

Votants 10

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David,

ABSENTS: M. NOVEL Yuann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR: 10
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0

Monsieur MORFLON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes « Contrôle des poteaux incendie »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Le-Irune, la Commune de Jarrier, la Commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Saint-Pancrace, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la Commune de Villargondran, afin de passer un marché de services pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration partielle » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partic de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation de contrôles de poteaux incendie est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnaleur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution :
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels;
- Les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue la passation d'un marché de services pour le contrôle des poteaux incendie;
- APPROUVE l'adhésion de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES au groupement de commandes tel que présenté ci-avant;
- ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

le Secretaire de Siena Moherow Donist

Pour extrait conforme A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

Le Maire, Febrice BAUDRAY CONVENTION CONSTITUTIVE B'IN GROUPEMENT DE COMMANDES « D'INTEGRATION PARTIELLE »

OBJET DU GROUPEMENT : CONTROLE DES POTRAUX INCENDIE

Entre

















Enveyo on préfecture le 05/07/2022

Regin on prefecture le 05/07/2022

Affiche le 05/07/2022

ID 1073-21/202261-20220704-2022_DCfA=3-DE

Entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul MARGUERON, agissont en verto de la délibération du Conseil consummantaire en date du XXXXX 2022,

Ci-après dénommée « LA 3CMA »
D'ume part,
Et,
La Commune de Saint-Julien-Montdonis représentée par son Maire, Monsieur François ROVASI agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXXX 2022,
Çi-après dénommée « la commune de Saint-Julien-Montdenis »
D'autre part,
Et,
La Commune de La-Tour-en-Maurienne représentée par son Moire, Monsieur Yves DURBE agissant en verto de la délibération du Conseil municipal en date du XXXX 2022,
Ci-après dénominée « la commuse de La-Tour-en-Maurécone »
D'outre pari,
Et,
La Commune de Villargondran représentée par son Maire, Monsteur Philippe ROSSI, agissant vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXXX 2022,
Ci-aprés dénominée « la commune de Villargondran »
D'autre part,
Et,
La Commune de Jarrier représentée par son Maire, Monsieur Marc PICTON, agissant en vertu- la délibération du Conseil municipal un date du XXXX 2022,
Ci-après dénummée « la commune de Jarréer »
D'autre part,
Et,



) a Commune d'Albiez-Le-Jeune représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc BLANGY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXXX 2022,
Ci-après dénommée « la commune d'Albiez-Le-Jenne »
D'autre part,
Et,
La Commune de Saint-l'ancrace représentée par sou Maire, Monsieur Roger BLANC-COQUAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXXX 2022,
Ci-après dénommée « la commune de Saint-Pantrace »
D'autre part,
Et,
La Commune de Saint-Sorlin-d'Arves représentée par son Maire, Monsieur Fabrice BAUDRAY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du XXXX 2622,
Ci-après dénommée « la commune de Saint-Sorbn-d'Arves »
D'autre part,

PREAMBULE

Il cat tout d'abord exposé ce qui suit :

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Miquienne Arvan, la Commune d'Albiez-Le-Jeune, la Commune de Jarrier, la Commune de La-Tour-en-Maurienne, , , la Commune de Saint-Pancrace, la commune de Sunt-Sorlin-d'Arves et la Commune de Villargondrén, afin de passer un marché de services pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et sutvants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la communale publique).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1ex - OBJET ET CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Afin de réaliser une économie d'échelle par la mutualisation des procédures de consultation et par le regroupement des besonns, les parties ci-dessus désignées conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour le passation d'un marché de services sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (6) ans.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, ils décident de constituer à cette fin un groupement de commandes, ci-après désigné α le groupement », dont la présente convention précise les modalités de constitution et de fonctionnement.

Il s'agut d'un groupement de commandes « d'intégration partielle » en application des dispositions de l'artiele f, 2113-7-at.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

En l'espèce, le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des upérations de sélection d'un ou de plusieurs coccurractants au norm de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, el ce pour satisfaire leurs besoins propoes, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Il est également chargé de signer et de notéfier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de feur bonne exécution.

Article 2 - DEFINITION DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins communs des membres pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie.

Article 3 - MODE DE PASSATION DES COMMANDES

La passation des marchés respectera les règles et procédures imposées par la réglementation, particulièrement les dispositions du code de la commande publique.

La procédure de passation des marchés de contrôles de potenux incendie est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique

Article 4 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement désigne « la Communauté de Communes Coair de Maurienne Arvan » comme coordonnéteur ; elle à la charge de mener conjointement dans son intégralité la passation et partiellement la notification des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution (article L 2113-7-al 1 du code de la commande publique).

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrant mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

Article 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement, de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification l'accord-cadre à bons de commande relatif aux contrôles des poteaux jucendie, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En pratique, le coordonnateur est chargé de :

- définir le choix du mode de passation du marchés;
- définir l'allotissement :
- préparer le dossier de consultation et le mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de démarérielisation des marchés (profil d'acheteus);
- assurer la publication des Avis d'Appels Publics à la Concurrence (A.A.P.C.);
- réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres ;
- assurer la réduction des procès-verbaux et du Rapport d'Analyse des Offres (R.A.O.);
- informer les candidats non-retenus;
- signer et notifier les marchés publics ;
- gérer la passation des avenants éventuels;
- gérer l'éventuelle non-reconduction de l'accord-cadre ;
- transmettre aux membres du groupement les documents les concernant nécessaires à l'exécution des marchés;
- gérer le précontentieux et les éventuels contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation et d'armhution des marchés, à l'exception de tout litige formé à titre individuel par un montre du groupement.

Article 6 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur l'étendue de ses besoins à satisfoire et ce dans les délais définis par le coordonnateur;
- émettre les bons de commande et assurer la bonne exécution du(des) accord-cadre(s) qu'il a signé(s), éventuellement ajustés en cours d'exécution;
- assurer le réglement des factures correspondant aux bons de commande qu'il a émis dans les délais réglementaires;
- informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée ;
- respecter les demandes du coordonnuleur en s'engageunt à y répondre dans les délais impartes;
- participer aux frais de fonctionnement du groupement (article 8).

Article 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le montant estimé des prestations correspondant aux besoins globalisés ou niveau du groupement étant inférieure au seuil de 215.000 € H.T., la procédure appliquée à l'ensemble des futurs marchés est celle de la procédure adaptée ouverte (R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique).

Envoyé en préfecture le UNIVITZC22

Roquien préfecture le 05/07/2022

Affiche le 05/07/2022

IB 1073-217302201-20220704-2022_DOM43_DE

Il n'y a donc pas fieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur ambuant les marchés aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des entères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Réglement De la Consultation (RDC).

Article 8 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de la présente convention.

Capendant, les frais de publicité et les autres frais marériels de gestion de la procédure de marché public, feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur aux notres membres du groupement, à parts égales.

Article 9 - ADRESION DES MEMBRES

L'adhésion des personnes publiques relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur pour être joime à la présente convention.

Article 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée, dans les formes prévues à l'articlé précédent, avec notification au coordonnateur.

Article 11 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle est rendue exécutoire.

Elle expirera à la fin de l'exécution de l'accord-radre à bons de commande, objet du groupement, et des éventuelles modifications de marché(s), reconductions incluses

ATÉGIE 17 - MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement, en adressant une décision écrite dotifiée au coordonnateur au moins un (1) mois avant le retrait effectif.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne alors la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résibation de la convention ne peuvent intervenir dès lors que la procédure de passation d'un marché pora été engagée, à savoir après que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C.) sura été envoyé à la publication.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'averant, sachant que le retrait du groupement et la tésiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les autres membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du marché, devront lancer une nouvelle consultation.

Envoye en preferinse le 85/07/0022

Regulari si éfectato la 09/07/2022

Affiche le 05/97/2022



ab : 073-2173/2901-20220704/2022 [DGM#3/DE]

Article 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribanal administratif de Grenoble (38).

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

En cas de contentieux nécessitant le recours à un avocat, les honoraires seront répartis entre les membres du groupement. Les frais seront répartis selon la clé de répartition déterminée à l'article 8 de la présente convention.

De la même manière, si le contentieux se traduit par une condamnation pécunisire, la dépense ou la recette liée aux dommages-intérêts sera répartie seton la clé de répartition déterminée à l'article 8 de la présente convention.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne en huit (8) exemplaires, le

Pour La Communauté de Communes Cœur de Mauricane Arvan

Le Président Jean-Paul MARGUERON

Paur la Commune d'Albiez-le jeune

Le Maire Jean-Mark BLANGY

Pour le Command de Jarrier

Le Maire Marc PICTON

Pour la Commune de La-Tour-en-Mantienne

Le Maire Yves DURBET

Pour la Commune de Saint-Julien-Mondenis

Envaye en prétecture le 06/07/2022

Regulari prefestare to 05/07/2022

Affiche le 05/07/2022



ib : 073-217302501-20220704-2022_DGM42-DE

Le Maire François ROVASIO

Pour la Commune de Saint-Pancrace

Le Maire Roger BLANC-COQUAND

Pour la commune de Saint-Sorlin-d'Arves

Le Maire Fabrice BAUDRAY



Pour la Commoné de Villargondran

Le Maire Philippe ROSSI

Attiché e 02/07/7022



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Mauricane

Nº 2022-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille viogt-deux et le quatre juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Coaseil Municipal : 28 juin 2022

Nambre de Conseillers :

En exercice :

Présents. Votants

8 10

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David.

ABSENTS:

M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoit à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR:

10

CONTRE:

4

ABSTENTIONS:

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET: Convention de mandat confiée par la Commune à la SAMSO pour la perception des recettes Activité Mountainkart été 2022

Suite à la volonté de la commune de réitérer l'activité mountain kart avec location de karts pour l'été 2022 et après avoir réalisé différentes démarches pour la gestion de la location des mountain karts auprès notamment de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne, Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de convention de mandat à signer avec la SAMSO pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité Mountain kart.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, :

- APPROUVE la passation d'une convention de mandat entre la Commune et la SAMSO pour la perception des recettes liées à la location de mountain karts
- MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives nécessaires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SAMSO.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022.

Le Maire.

Fabrice BAUDRAY

a santair de Séana Moletion Daniel



Convention de mandat confiée par la commune de SAINT SORLIN D'ARVES pour la perception des recettes au titre de la prestation de commercialisation de l'activité Mountain kart

La présente convention est établie entre :

La commune de Saint Sorlin d'Arves

Représentée par son Maire, Monsieur BAUDRAY fabrice, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2022.

Ci-après désigné « le mandant »,

La Société SAMSO

SA au capital social de 2 250 000.00 euros, dont le siège social se situe à Saint Sorin d'Arves, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 419 719 992 ;

Représentée par son Président directeur Général, Monsieur MAULIN Alexandre

Ci-après désigné par « le mandataire ».

Le mandant et le mandataire sont désignés ensemble les Parties et individuellement une Partie.

Préambule

La Commune de Saint Sorlin d'Arves et la SAMSO, sont liées par un contrat de concession de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de skil de la station de Salat Sorlin d'Arves.

Ce contrat prévoit en outre, l'exploitation par la SAMSO, des remontées mécaniques durant les saisons d'été. A ce titre, la SAMSO a pour mission de vendre des titres de transport donnant accès aux remontées mécaniques qu'elle exploite sur le domaine de Saint Sorfin d'Arves ; toutes les activités « été » (VTT et autres activités été) étant organisées par la Commune elle-même ou bien par des prestataires extérieurs.

Durant l'été 2021, la Commune de Saint Sorlin d'Arves a donné mandat à la SAMSO pour encaisser, au nom et pour le compte de la Commune, les recettes tirées de la commercialisation de l'activité Mountain Kart.

Lors d'une réunion du 20 mai 2022, la Commune de Saint Sorlin d'Arves a sollicité la SAMSO afin de réitérer le process de l'été 2021 pour l'activité Mountain Kart et afin que cette dernière accepte de vendre, au nom et pour le compte de la Commune, le produit « location mountain kart ». Il est rappelé que l'activité mountain kart est gérée et organisée directement par la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Hagulen prefesture in 35/01/2022 Alficha la 06/07/2022



ARTICLE 1 : L'OBJET DU MANDAT

En application des articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandant donne mandat au mandataire pour encaisser, au nom et pour le compte du mandant, les recettes birées de la commercialisation de l'activité Mountain Kart.

Le mandataire agira au nom et pour le compte du mandant dans les conditions définies au sein de la présente convention.

A ce titre, le mandataire serà chargé d'appliquer la tarification mise en place par le mandant, selon la politique tarifaire définie par ce dernier, ainsi que selon les conditions générales de vente et d'utilisation du mandant.

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS CONFIÉES AU MANDATAIRE

2.1 Liste des missions conflées au mandataire

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est missionné pour réaliser les opérations suivantes :

- Facturer et encaisser, en espèces, chèque bançaire, C8 ou chèques vacances auprès des clients le coût du produit déterminé préalablement par le mandant selon ses propres conditions de vente, et dans les conditions prévues dans la présente convention.
- Rembourser auprès du client, les trop perçus éventuellement encaissés.

Le location de cette activité est soumise à TVA. Le mandant apportera un justificatif du Service des impôts des Entreprises à cel égald.

Oans tous les documents qu'il établira au titre de cette mission, le mandant fera figurer la dénomination du mandant et l'indication qu'il agit sur mandat de ce dernier par la mention « Au nom et pour le compte de la Commune de Saint Sorlin d'Arves ».

2.2 Exclusions

Il est entendu entre les Parties que la SAMSO ne dispose, au titre de la présente Convention, que d'un mandat lui donnant ordre d'encaisser au nom et pour le compte de la Commune de Saint Sorlin d'Arves, les recettes perçues au titre de la location de l'activité mountain kart.

En conséquence, la Commune de Saint Soriin d'Arves fait son affaire :

- De l'entretien et de la maintenance des mountain karts;
- . De la location des mountain karts :
- De la politique tarifaire et commerciale, notamment l'établissement des conditions générales de vente et d'utilisation pour la commercialisation du produit ;
- De la promotion de l'activité, y compris mise en place des supports de commercialisation, comprenant la grille tarifaire.

ARTICLE 3: REMUNERATION DU MANDATAIRE DE GESTION

Le mandataire reverse au mandant la totalité des recettes encaissées au titre de la présente Convention étant précisé que les éventuels frais bançaires et commissions ANCV seront supportés par le mandataire.

Regulary prefections to 05:07/2022

AHi±a № 05/07/2023



Les prestations réalisées dans le cadre du mandat ne donnent pas lieu à rémunération au profit du mandataire.

ARTICLE 4 : DUREE DU MANDAT

Le mandat est donné pour la durée de la saison d'été 2022 soit du 10 juillet au 26 août : 2022 inclus.

La Convention est conclue pour les mêmes termes.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES RECETTES PERÇUES

5.1 : Conditions du reversement des recettes perçues

Le mandataire procède au reversement des recettes perçues dans le cadre de sa mission au mandant par virement bancaire sur le compte du mandant selon l'échéancier suivant :

- Un acompte au 5 août 2022,
- Le soidé au 5 septembre 2022

Le versement ne pourra avoir lieu que sur présentation de facture de la part du mandant après un envoi détaillé des encaissements par le mandataire, transmis dans un délai raisonnable permettant le contrôle et l'établissement de la facture au mandant avant l'échéancer ci-dessus.

Les coordonnées bançaires du mandant figurent en annexe de la présente convention.

5.2 : Obligation de contrôles

Pour l'encaissement des recettes des clients, le mandataire à l'obtigation d'exercer les contrôles suivants :

 Un contrôle de régularité des recettes perçues : encaissement au nom et pour le compte de la commune des recettes uniquement liées à la location de Mountain kart.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le mandataire exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette.
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

5,3 : Obligations comptables

5.3.1 : Etablissement d'une comptabilité séparée

Le mandataire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées au présent mandat ainsi que le remboursement des éventuels trop perçus.

5.3.2 : Reddition des comptes

Le mandataire opère la reddition de ses comptes à la fin de l'été 2022 et dans tous les cas au 5 septembre 2022.

Finoryálem préfecture le 05/07/2022

Requien prefecture le 05/07/2022

Alfichie le 05/07/2022

ID : 070-21/30/2601-2022/07/04/2022_CXXM44-06

Pour permettre au comptable public du mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier dans les délais qui lui sont Impartis, la date de reddition des comptes est fixée au 31 décembre 2022.

En tout état de cause, le mandataire produit des comptes qui retracent la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Seton les basoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- L'état journalier et mensuel des recettes encaissées conformément à la présente convention de mandat : cet état précisera le nombre de location vendue par jour, le type de réglement, le montant total des recettes encaissées
- La situation de trésorerie de la périoda.
- Un état précisant la nature de la recette à rembourser, son montant et le motif de remboursement.
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

Le reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant.

ARTICLE 6 : CONTROLES COMPTABLES DU MANDATAIRE

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public et du mandant. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'informations utilisés par le mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont conflées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôle sur place le comptable public assignataire ou le mandant.

Fait à Saint Sorlin d'Arves, le OS/67/2522

Pour le mandant Fabrice BAUDRAY, Maire de Saint Sorlin d'Arves Pour le mandataire Alexandre MAULIN

Président Directeur Général SAMSO



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-bult heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal ; 28 juin 2022

Nombre de Conscillers :

En exercice:

11

Présents

8

Votants 10

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David,

ABSENTS:

M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David).

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR:

10

CONTRE:

0

ABSTENTIONS:

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Télécabine : notorisation d'implantation et travaux sur parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération en date du 13 décembre 2021 par laquelle il a autorisé l'implantation de la télécabine et les chemins d'accès sur les parcelles communales. La demande d'autorisation d'exécution des travaux pour l'implantation d'une télécabine « Liaison Express » sur le territoire de Saint Sorlin d'Arves déposée le 1^{er} octobre 2021 a été rejetée et il est nécessaire de renouveler l'autorisation afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

La SAMSO sollicite la Commune pour les autorisations de passage sur les parcelles communales suivantes, cadastrées sous les n°:

- A 82 lieu-dit Les Encombres,
- A 84 lieu-dit Le Nieblais,
- A 87 lieu-dit Sur les Sanières,
- A 489 lieu-dit Pierre-Aigüe,
- A 1441 lieu-dit En Grosciller.
- B 154 lieu-dit La Battue du Pré,
- B 158 lieu-dit La Battue du Pré,
- B 557 lieu-dit Les Champets,
- B 559 lieu-dit Les Champets,
- B 627 lieu-dit Le Plan du Moulin.
- B 628 lieu-dit Le Plan du Moulin.
- B 630 lieu-dit Le Plan du Moulin.
- B 631 lieu-dit Le Plan du Moulin,
- B 632 lieu-dit Le Plan du Moulin.
- B 637 lieu-dit Le Plan du Moulin.

Finançã em prefecture de 05/07/2022

Roquien préfecture le 05/07/2022

Alfahé de 05/07/2022

ID : 075-217502001-20225764-2022 CCM45-06

Le Consoil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- AUTORISE l'implantation de la télécabine et les chemins d'accès sur les parcelles communales citées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

Le Maire, Fabrice BAUDRAY

la Svielvie de Seance Monerais Demid

Envised on prefecture to 85/07/2022 Requien prifocture le 56/07/2022 Afficial to 05/07/2022 ID 073-2: 7302801-20/20704-2022 DCM46-DE

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVÉS (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-buit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice:

> × Présents : 10 Votanta :

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David.

M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandring (pouvoir à MORELON David), ABSENTS:

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adapté à :

POUR: 10 Ð CONTRE: ABSTENTIONS:

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de dépôt du dossier de défrichement pour la réalisation de la télécabine

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de la demande d'exécution des travaux pour la réalisation de la télécabine, le tracé de celle-ci emprunte des terrains situés en lisière de forêt et qu'il est nécessaire pour la SAMSO de déposer un dossier de défrichement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le dépôt en Mairie du dossier de défrichement par la SAMSO
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022.

Le Maire, Fabrice BAUDRAY

la Secretaire de Séance Martia Deurd

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2022-47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre Juillet à dix-buit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice :

: 11

Présents

8

Votants

10

PRESENTS: MM. ARNAUD Mare, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David,

ABSENTS:

M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR:

10

CONTRE:

0

ABSTENTIONS:

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet d'aménagement du plateau de l'Oniflon

Monsieur le Maire revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le projet d'aménagement du Plateau de l'Ouillon qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de diversification de l'offre touristique.

Monsieur le Maire expose que ce projet qui est à l'initiative des sociétés exploitantes des domaines skiables à savoir la SAMSO, la SATVAC et la SOREMET a fait l'objet de présentation par ces dernières en mairie.

En l'état de la dernière présentation du projet, ce dernier consiste à réaliser des aménagements ludiques sur le plateau de l'Ouillon et ainsi proposer une diversification de l'offre touristique sur le domaine des Sybelies.

Monsieur le Maire expose que les sociétés porteuses du projet et plus particulièrement la SAMSO par la voix de son Président Alexandre MAULIN a sollicité la commune de Saint Sorlin d'Arves pour obtenir une position de principe sur le projet afin notamment de poursuivre les études liées à la mise en œuvre du projet; Le foncier utilisé pour ce projet étant en majeure partie la propriété de la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà du projet, la commission d'élus « pistes et remontées Mécaniques » a souhaité évoquer avec les porteurs de projet des sujets qui sont en lien avec le projet et qui concernent plus spécifiquement l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à savoir notamment les modalités d'ouverture estivale des remontées ou encore la créution d'une piste VTT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'aménagement de l'Ouillon,

- Approuve le principe d'un aménagement du Plateau de l'Ouillon sur la base du projet présenté par les sociétés de remontées mécaniques exploitantes du mussif à savoir principalement la réalisation d'aménagements de parcours thématiques intégrés ou navance sous réserve des points suivants :
 - La réalisation d'études géotechniques et environnementales,
 - L'approbation par la Commune des aménagements avant leur réalisation.
 - o Les activités proposées sur le plateau de l'Ouillon seront des activités nouvelles par rapport à celles proposées sur la Commune de Saint Sorlind'Arves afin de s'inserire dans la politique de diversification de l'offre
 - Les activités commerciales réalisées dans les éventuelles constructions érigées. sur les terrains appartenant à la Commune de Saint Sorlin d'Arves scront préalablement proposées aux acteurs économiques et aux administrés de la commune de Saint Sorlin d'Arves.
 - Les baux et/ou autres actes administratifs découlant du projet sur les percelles. communales seront élaborés entre les services juridiques de chaque partie.

Dit que l'accord de la commune est cependant conditionné à la prise en compte de ses demandes en ce qui concerne l'exploitation du domaine skiable et les activités de diversification à savoir notamment :

- L'ouverture continue d'une remontée mécanique (télésiège du Plan du Moulin. Express) pendant la période estivale :
 - A compter de l'été 2023 : ouverture 6 jours/7 pendant 8 semaines en juillet ct amit
 - Dès l'ouverture au public du projet d'aménagement du plateau de l'Ouillon, ouverture 7 jours/7 pendant minimum 8 semaines en juillet et eout.

Ce point sera inscrit et validé par un avenant au contrat de délégation de service public existant entre la Commune de Saint Sorlin d'Arves et la SAMSO qui devra être approuvé avant le 31/12/2022.

 La création d'une piste (VTT, piétons ...) entre le plateau de l'Ouillon et la commune afin de relier les 2 sites autrement que par remontées mécaniques. Sur ce dernier point, le Conseil Municipal dit qu'en l'absence d'études et de chiffrage, il ne peut se prononcer sur la proposition de la SAMSO d'un financement à hauteur de 100.000 € HT. Ce point fera l'objet d'une décision ultérieure.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022. Desertaire du Ségna Monitair Deux

Fabrice BAUDRAY

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice :

Présents 8 Votants 10

PRESENTS: MM, ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David,

ABSENTS: M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR: 10
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'autorisation de passages pistes et neige de culture

Monsieur le Maire informe son conscil municipal du projet de modification de neige de culture sur le secteur du Choucas avec réaménagement de pistes de ski.

Après avoir vérifié les conventions d'autorisations de passage et servitudes existantes, il est indispensable pour la Commune de solliciter les propriétaires de terrains pouvant être impactés par ce projet de travaux.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention portant autorisation de passage pour les pistes et la neige de culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

 APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune et les propriétaires de terrains impactés par les pistes et la neige de culture

 AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions avec les propriétaires.

le Societaire de Séance Monthon Dund

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022.

Le Maire,

Fabrice BAUDRAY

Envoye en préfecture le 05/97/2022

Requien profectatere 99/07/2022

Anche le 05/07/2/22



ii; : 070-21720980 (-20220704-2022_DCAMD-D€

PROJET

CONVENTION PORTANT AUTORISATION PISTES ET NEIGE DE CULTURE

07/2022

Enwys en préfecture la 06/07/2022

Requien préfecture la 05/07/2023

Affiché la 05/07/2022

ID : 073-2179/2601-2022/07/4-2022_DGVM8-DE

Article Ier : Objet

Par la présente convention, le propriétaire autorise, dans les conditions définies ci-après, la Commune ou son délégataire, sur la (les) parcelle(s) désignée(s) à l'Article 2 des présentes :

- le passage aux pratiquants de sports d'hiver dans les conditions définies à l'Article 3 des présentes,
- la circulation au bénéfice des personnes ou engins affectés à la préparation et à la sécurité des pistes dans les conditions définies à l'Article 4 des présentes,
- la réalisation de travaux de préparation et d'entretien dans les conditions prévues à l'Article 5 des présentes,
- l'implantation d'installations de neige de culture dans les conditions prévues à l'Article 6 des présentes.

Article 2 : Terrains concernés

La présente autorisation est consentie par le propriétaire sur les terrains suivants :

Parcelle n°...... et/ou plan en annexe

Article 3 : Autorisation de passage pour les pratiquants de sports d'hiver

Pendant la période d'enneigement, le propriétaire autorise le passage sur ses terrains de tous pratiquants de sports d'hiver non motorisés tels que le ski, la raquette à néige, la promenade pédestre, ...

Article 4 : Autorisation de passage pour la préparation des pistes

La commune ou son délégataire est autorisé par le propriétaire à faire circuler sur les terrains mentionnés à l'Article 2 des présentes, toute personne ou engin affecté à la préparation et à l'entretien des pistes et des aménagements, ainsi qu'à la sécurité des personnes (secours) et des biens.

Article 5 : Autorisation de préparation et d'entretien

Le propriétaire autorise la commune ou son délégataire à effectuer tous travaux de préparation du sol enneigé nécessaires à l'utilisation des pistes par les skieurs.

Envoyé en préfecture le 05/87/28/22

Regules publicative in 05/07/2022

ABdia 6 05/07/2022



ID::070-217002801-20290704-2022_DCM48_DB

Pendant la période hivornale :

- la Commune ou son délégataire est en droit de niveler, damer le sol caneigé, d'implanter des dispositifs de sécurité et d'effectuer tous travaux de préparation du sol enneigé nécessaires à l'utilisation des terrains à des fins de pratique des sports d'hiver (ski, raquette à neige, promenade pédestre,...).
- le Propriétaire s'interdit de modifier les lieux, de planter, d'épandre, de construire ou d'y placer de façon temporaire ou définitive de quelconques obstacles susceptibles de gêner le passage des skieurs ou de toute autre activité de sports d'hiver non motorisée, ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien et l'utilisation du domaine skiable ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes.

En dehors des périodes d'enneigement, le propriétaire autorise la Commune ou son délégataire, à assurer les travaux d'entretien des pistes, sous réserve de respecter l'activité agricole.

Préslablement à toute intervention bors période hivernale, la Commune ou son délégataire, devra avertir le propriétaire pour toutes catégories de travaux qu'il sonhaitera effectuer dès lors qu'ils impliquent le passage sur la (les) parcelle(s) concernée(s).

La Commune ou son délégataire s'oblige à réparer à ses frais les dégradations qui pourraient découler de l'usage des prérogatives que lui accorde le Propriétaire.

Article 6 : Autorisation d'implantation d'installation de neige de culture

Le propriétaire autorise la commune et son délégataire à implanter sur les terrains mentionnés à l'Article 2 des présentes des installations de neige de culture, qu'il s'agisse de canalisations ou de canons à neige (regards et perchés)

La Commune ou son délégataire s'oblige à informer le propriétaire, en temps utile et par écrit, des projets de réalisation de ces travaux.

Article 7 : Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété, la présente convention est opposable aux propriétaires successifs et à leurs ayants droit.

Elle sera obligatoirement insérée par les soins du propriétaire, ou de ses ayants droit successifs, dans les actes de mutation de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, dans les règlements des copropriétés.

Article 8 : Indemnité

La présente convention donne lieu à indemnisation des propriétaires lorsque l'installation de conduite de canons à neige et la présence de sortie de regard de canons à neige sont réalisées aut les parcelles concernées. Le délégataire des remontées mécaniques transmettra un plan de

Envoyá en préfessure le 05/07/2022

Remi en piélembre la 05/07/2022



Alliable in 05/07/2022

(0.) 073-2173@801-90220704-2002 DCM#8-DE

récolement à la Commune qui justifiera de leur présence.

8.1 – L'indemnisation aura pour assiette, sur chaque tênement, le prorata des mêtres linéaires occupés par les installations de canons à neige et pour base un montant de 1,15 € par mêtre linéaire.

8.2 – Dans le cas d'installations de sortie de regard nécessaire pour le fonctionnement des canons à neige, le PROPRIETAIRE percevra, en plus de l'indemnisation précisée à l'article 8.1, une indemnisation s'élevant à 5,73 € par sortie de regard.

Ces indemnisations seront versées aux propriétaires tous les 2 ans (année impuire) et seront révisées chaque année suivant l'indice des prix à la consommation — ensemble des ménages hors tabac identifiant 001763852 dont l'indice de base est 110,95 (valeur mai 2022).

Article 9 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de dix ans à compter du 1^{et} septembre 2022 et renouvelable tacitement pour une période identique sauf préavis envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception un an avant le terme de ladite convention.

Article 10 : Propriété - Responsabilité

Le propriétaire restera gardien et responsable de son terrain en dehors de toutes autres utilisations que celles énoncées au sein de ladite convention.

Fait à Le

Pour la Commune Le Maire Fabrice BAUDRAY Pour le (s) propriétaire (s)



Envigye en préfectina la 05/07/2022 Racio do poMerques le 05/07/2022

ID 073-217302901-20220704-2022 (JCW49-DE

Afficial in 05/07/2022

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVÉS (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre Juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves d'uncnt convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de cunvocation du Conseil Municipal : 28 Juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Presents

8

Votants

10

PRESENTS; MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David,

ABSENTS:

M. NOVEJ. Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR:

LØ.

CONTRE:

ń

ABSTENTIONS:

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Actualisation du tarif des indemnités de passage pour l'installations de neige de culture : conduite et regard

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des indemnités de passage sont réglées aux propriétaires de terrains impactés par l'implantation de remontées mécaniques el/ou de neige de culture. Au vu de nouveaux travaux prévus en neige de culture ser le secteur du Choucos, il paraît nécessaire d'actualiser le tarif des indemnités de passage pour l'installation de neige de culture (conduite et regards). Ces tarifs seront également appliqués pour toutes installations de neige de culture sur le domaine skishle de Saint Sorlin d'Arves.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- FIXE le tarif d'indemnité de passage pour l'installation de neige de culture comme suit
 - 5,73 € par regard de neige de culture implanté (valeur 2022).
 - 1,15 €/ m] de conduite de neige de culture (valeur 2022).

RAPPELLE que les indemnités de passage sont réglées aux propriétaires tous les deux aus

DIT que les indemnités sont révisées chaque année suivant l'indice des prix à la consommation - ensemble des ménages hors tabac identifiant 001763852 dont l'indice de base est 110,95 (valeur mai 2022).

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le réglement des indemnités de passage aux propriétaires dont les terrains sont impactés par ces

installations.

Pour expait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

à Santaire de Séance Monetan Deurs

Le Maire,

Fabrice BAUDRAY



Europé est reffecture le 35/07/2022 Pegy an protoct well- 05/07/2020 Alfrene je 05/07/2022 © , 070-217002601-30290704-2022_DGM50-DE

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVÉS (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-huit heures

Le Conseil Manicipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

Présents Votants :

R 10

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David.

ABSENTS:

M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Mario (pouvoir à BAUDRAY Pabrice)

Adopté à :

POUR:

10

CONTRE:

ø

ABSTENTIONS:

Monsieur MORELON David a été étu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de captage : demande de Mr LAMBERT Nicolas pour capter la source d'eau sur un terrain communal cadastré sous le nº A82

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande faite par Monsieur LAMBERT Nicolas par lequelle il demande l'autorisation de capter une partie de la source située sur un terrain communal cadastré sous le n° A82 pour alimenter en eau son restaurant Les Carlines situé sur le domaine skiable de La Toussuive.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur LAMBERT Nicolas à canter une partic de la source située sur un terrain communal cadastré sous le nº A82, lieu-dit Derrière les Encombres, pour l'alimentation en eau de son restaurant les Carlines situé sur la commune de Fontcouverte.

PRECISE que Monsieur LAMBERT Nicolas n'a pas l'exclusivité de captage de cette

source et que la source reste la propriété communale,

- PRECISE que les travaux engagés seront à la charge de Monsieur LAMBERT

Nicolas

- DIT que les analyses d'eau seront réalisées à ses frais par Monsieur LAMBERT Nicolas et qu'il s'engage à respecter les résultats des analyses notamment en terme de potabilité de l'eau

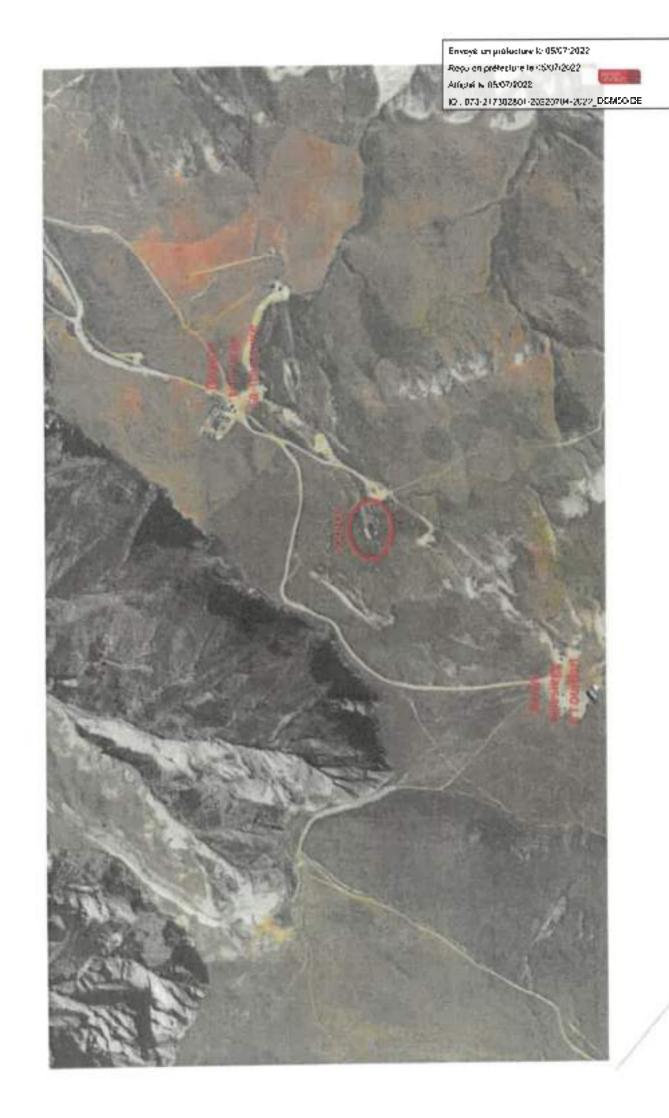
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

Le Maire, Fabrice BAUDRAY





Envicya po piálociure le 05/07/2022 Reginion profinctione le CS/07/2022 Affiche le 05/07/2022 (b) 0.54217002801-20220704-2022 GCM51 DE

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maine, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

En exercice : Nombre de Conseillers :

ß Présents

10 Votants |

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSBRAND Clara,

MORELON David,

M. NOVEL Young, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David), ABSENTS:

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

10 POUR: 0 CONTRE: ABSTENTIONS:

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de vidéoprotection et approbation du dessier de demande de subvention

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Saint Sorlin d'Arves afin d'assurer aux administrés et à nos visiteurs une meilleure protection, prévention et sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

APPROUVE le montant estimé de l'installation du système de vidéoprotection s'élevant à 44499 € HT soit 53198,80 € TTC

 APPROUVE le dossier de demande de subvention pour l'installation de systèmes de videoprotection.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au hudget primitif 2022

- SOLLICITE la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention égale à 50 % du montant HT du projet

MANDATE Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches administratives

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

Le Maire, Fabrice BAUDRAY & Seleteme de Lance Moneton Dening

Recurso protecture to 05/07/2022

Alforbe to 05:07:2002



ID : 673-217302801-20220704-2022 | DOMS\$-C6

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVÉS (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2022-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice:

11

Présents: Votants:

8 10

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David.

ABSENTS:

M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à t

POUR:

10

CONTRE:

0

ABSTENTIONS:

Monsieur MORELON David a été élu sccrétaire de séance.

OBJET : Tarifs de concessions cimetière de 5m²

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, suite à des demandes d'administrés, il est projeté de créer 3 concessions cimetière de 5m3 (2 m x 2m50) le long du mur d'enceinte à gauche au cimetière Saint Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de 3 concessions pleine terre de 5m² (2m x 2m50) le long du mur d'enceinte à gauche
- FIXE le prix de la concession de 5m² à ;

 - ⇒ 1100 € pour 50 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer tous documents nécessaires à l'attribution des concessions.

Pour extrait conforme

A Saint Sortin d'Arves, le 5 juillet 2022

Le Maire,

Fabrice BAUDRAY & Secretaire of Stance Morther Durch

Envoya en préforation a 05/07/2020 Hegy en prifforana la 05/07/2022 Affiché la GS:07:2022 im - 673-21790/801-20220704-2022, DCM23 DE

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille viugt-deux et le quatre Juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 11

Présents 8 10 Votants

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David.

M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (popyoir à MORELON David), ABSENTS:

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR: 10 CONTRE: Ð ABSTENTIONS: 0

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Location de terrains communaux dédiés aux entreprises

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des entreprises locales occupent et/ou souhaitent louer des terrains communaux et qu'il est nécessaire de fixer un tarif de location de terrains communaux pouvant être attribués aux entreprises de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

APPROUVE la location de terrains communaux à des entreprises locales

FIXE le prix de la location de terrain communal à 2€ le m²

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

Le Maire, A Soutoir de Sance Moltlew Douce



Bienvenue sur votre plateforme BL échanges sécurisés 🍼



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE SAINT SORLIN D'ARVES

Utilisateur: BAUDRAY Fabrice

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2022_DCM53
Objet:	
Type de transaction :	Annelation
Date de la décision :	
Nature de l'acte :	n/a
Documents papiers complémentaires :	NÔN
Classification matières/sous-matières :	3.3 4
Identifiant unique	073-217302801-20220704-2022_DCM53-DE
URL d'archivage	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	359 o
Nam métier : 073-217302801-20220704-2022_DCM53-DE-6-1_0.xml		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juillet 2022 à 10h43min56s	Dépôt in tial
En attente de transmission	8 juillet 2022 à 10h43min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 juitlet 2022 à 10h43min57s	Transmis au MI
Acquittement reco	8 juillet 2022 à 10h44min11s	Annulation reque par le Mi le
		2022-07-08

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 11

Présents 8 Votants 10

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Cliristophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David

ABSENTS: M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR: 10
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0

Monsieur MORELON David a été étu secrétaire de séance.

OBJET : Instauration de l'indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés (service Police Municipale)

Le Consell Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Va le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériées en faveur des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie dans sa séance du 9 juin 2022

Considérant que le cycle de travail des agents relevant du service police municipale impose un travail le dimanche et parfois même les jours fériés,

Afin de compenser cette sujétion particulière, Monsieur le Maire propose d'accorder l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant horaire de 0,74 euros aux agents suivants :

- Service Police Municipale
 - Emplois : Agents de police municipale (chef, brigadier-chef, brigadier)

Envoya an prefecture le 06/07/2022

Responsi préfecture la 95/07/2022

Affiche le 05/07/2022

ID 1073-217302891-20220704-2022 DOMG4-DE

L'indemnité sera perçue dès lors qu'un agent effectue un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de son cycle de travail.

L'indemnité sera versée mensuellement sur la paie du mois suivant la réalisation des heures de dimanche et jour férié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 DECIDE l'instauration de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités prévues ci-avant.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet ou plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Asachere de S'exe Montrou Dound

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

Le Maire, Fabrice BAUDRAY

Ecycle on prefecture te 05/07/2002 Repriori préfections le 05/07/2022 Affiche le 05/07/2022 (D 073-217002801-90220704-2022 DCM55 DE

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-huit boures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

En exercice: Nombre de Conseillers :

> × Présents

> 10 Votants:

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrico,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David,

M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David), ARSENTS:

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR: 10 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Déclassement d'une voie communale désaffectée au lien-dit Pierre-Aigüe

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la demande de Mr et Mme GRILL relative à la cession d'une voie communale désaffectée ne desservant que les parcelles cadastrées sous les nº 1887, 1890 et 1892 section A lieu-dit « Pierre Aigüe » et appartenant à Mr et Mmc GRILL.

Monsieur le Maire précise que :

- Cette voie n'est plus affectée à l'usage direct du public et est d'ailleurs impraticable du fait de sa nature de talus de remblai.
- La cession de ladite voie ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation anciennement assurées par la voie ce qui justifie de ne pas organiser une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

CONFIRME la désaffectation de cette ancienne voie communale

- APPROUVE le déclassement de cette voic en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune

- APPROUVE la vente aux propriétaires des parcelles anciennement desservies à savoir celles de Mr et Mmc GRUL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme
A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

Le Mairc. Fabrice BAUDRAY



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

Nº 2022-56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-doux et le quatre juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 1i

Présents 8 Votants 10

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David,

ABSENTS: M. NOVEL Yoann, CHARPIN Sandrine (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR: 10
CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0

Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Achat de la maison cantonnière

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'Etat envisage de céder le bâtiment « maison cantonnière » cadastré sous le n°15, section B, lieu-dit « Vers Chadole ». Aussi, la commune de Saint Sorlin d'Arves et la Communauté de Communes Cœur de Maurieune Arvan disposent d'un droit de priorité sur ce bien. Le bien u été estimé à 16800 €.

Monsieur le Maire demande l'avis de son conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

 APPROUVE l'achat du bâtiment cadastré sous le n°15, section B, lieu-dit « Vers Chadole », à l'Etat

APPROUVE le prix d'acquisition estimé à 16800 €.

 AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer tous documents nécessaires à ce dossier.

A Secretaire de S'ence Monarie Deux

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022

Le Maire, Fabrice BAUDRAY



Envoyé en gralecture le 09/07/2022

Regulen preferance o (\$407/2022)

Afficiné le 0B/C7/2022



COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)

Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2022-57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à dix-huit beures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

11

Présents.

Я

Votants:

10

PRESENTS: MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice,

DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara,

MORELON David,

ABSENTS:

M. NOVEL Yeann, CHARPIN Sandring (pouvoir à MORELON David),

RAMOS CAMACHO Marie (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Adopté à :

POUR:

10

CONTRE:

0

ABSTENTIONS:

ñ Monsieur MORELON David a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Location de terrains communaux dédiés aux entreprises Annule et remplace la DCM 2022-53 suite à une erreur de saisle.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des entreprises locales occupent et/ou souhaitent louer des terrains communaux et qu'il est nécessaire de fixer un tarif de location de terrains communaux pouvant être attribués aux entreprises de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

APPROUVE la location de terrains communeux à des entreprises locales

FIXE le prix annuel de la location de terrain communal à $2 \in \operatorname{lc} m^i$

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 5 juillet 2022.

Le Maire,

Pabrice BAUDRAY

